

Les financements en faveur de  
la lutte contre la désertification

5



CARI  
édition  
août 2003

# Les financements en faveur de la lutte contre la désertification



# Introduction

Dans son article 21, la CCD s'engage à favoriser la disponibilité de mécanismes financiers au profit des pays en développement touchés. Contrairement aux autres conventions, la CCD n'est pas dotée d'un mécanisme financier propre et s'appuie sur un effort de mobilisation des financements et mécanismes existants en faveur de la mise en œuvre de la convention. Le principe consiste à dégager des ressources financières à la fois dans les pays Parties touchés, dans les pays Parties donateurs, dans les organisations internationales ou régionales et dans tous les secteurs de la coopération bilatérale et multilatérale. Dans les missions principales du Mécanisme Mondial censé accroître les ressources financières en faveur de la lutte contre la désertification, l'identification et l'inventaire des ressources existantes figurent en priorité. Toutefois cet objectif semble difficile à atteindre compte tenu de la thématique de la désertification qui est rarement identifiée comme telle dans les budgets des bailleurs de fonds dédiés au développement rural, la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, la gestion des ressources en eau...

Cette configuration a été jusqu'ici un handicap sérieux pour le financement des activités de la CCD. La proposition issue du Sommet du développement durable de Johannesburg en 2002 de doter le Fonds de l'Environnement Mondial d'une fenêtre de financement sous le thème de la « dégradation des terres » est une avancée réelle dont les modalités pratiques de mise en œuvre doivent être validées à COP 6. Les 250 millions de dollars affectés à cette fenêtre sont toutefois d'un montant largement insuffisant au vu de l'envergure et des ambitions de la CCD. Enfin les coopérations bilatérales et les coopérations décentralisées (collectivité locale à collectivité locale) offrent de nombreuses opportunités inexplorées pour lesquelles il faut d'abord vaincre certaines réticences liées à une méconnaissance de la lutte contre la désertification.



# Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

## FONCTIONNEMENT

Créé en 1991, le Fonds pour l'environnement mondial met des ressources multilatérales à la disposition de projets dont l'initiative revient aux pays en développement et qui auront des effets positifs sur l'environnement mondial. Le FEM s'appuie sur trois agents d'exécution : le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, qui jouent un rôle primordial dans la gestion des projets sur le terrain.

L'assemblée du FEM qui est constituée des représentants des 171 pays membres du FEM se réunit tous les quatre ans pour choisir les orientations stratégiques du FEM et déterminer comment ses ressources doivent être employées.

## DÉCISIONS RÉCENTES

En 2002, l'Assemblée du FEM a exprimé sa volonté de :

- faire du FEM un mécanisme financier pour l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique subsaharienne ;
- faciliter la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable par l'intermédiaire des activités du FEM, en tenant compte de la situation des pays les moins développés et des petits Etats insulaires en développement ainsi que de l'importance que le Sommet a placée sur des initiatives régionales comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les partenariats et la participation de la société civile et des parties prenantes ;



- intégrer les activités du FEM dans les stratégies et programmes nationaux de développement durable, en tirant tout le parti possible de la participation des pays pour faire en sorte que les populations locales en bénéficient également ; il s'agit notamment de renforcer, à l'échelle nationale, les relations du FEM avec la société civile, ce qui englobe les organisations non-gouvernementales, les communautés locales et les organisations qui représentent des populations autochtones.

- contribuer au renforcement des capacités des pays en développement de manière à ce qu'il soit possible de traiter efficacement les problèmes environnementaux de portée mondiale et de les intégrer dans les activités de développement durable.

La plupart des activités du FEM entrent dans le cadre de quatre domaines d'intervention : biodiversité biologique, changements cli-

miques, eaux internationales et appauvrissement de la couche d'ozone. La dégradation des sols, considérée comme recoupant les quatre domaines précédents, est également considérée comme recevable au FEM. Les activités privilégiées sont le renforcement des capacités, l'investissement sur le terrain et la recherche ciblée.

Ces domaines se déclinent eux-mêmes en 12 programmes d'opérations, dont les plus récents sont consacrés aux modes de transport écologiquement viables et à la gestion intégrée des écosystèmes. Un nouveau programme sur la biodiversité agricole est en préparation.

La particularité du FEM est aussi quelquefois sa limite : ses fonds permettent exclusivement de prendre en charge le coût supplémentaire à supporter pour qu'un projet déjà prévu respecte l'environnement, le coût dit « d'incrémentation ». Ce fonds finance aussi la recherche de solutions régionales aux problèmes environnementaux.

Le FEM propose aussi chaque année un « Prix de protection de l'environnement mondial » qui récompense « un individu, un groupe ou un organisme du secteur public, privé ou non gouvernemental pour avoir durablement animé, au plan national et/ou international, une action significative en vue de protéger l'environnement mondial »

Le FEM va soutenir des activités de gestion des sols dont le but est de contrôler et prévenir les atteintes à l'environnement global issues de pratiques non durables.

Ces activités devront être gérées dans les priorités des pays et incluses dans les plans d'actions nationaux ou sous-régionaux pour combattre la désertification et/ou les cadres et stratégies de réduction de la pauvreté.

## CRITÈRES ET PROCÉDURES

Trois types de projets sont recevables à des échelles très différentes :

- microfinancements instruits avec souplesse à l'échelle des antennes locales du PNUD pour un maximum de 50 000 dollars ;
- projets de moyenne envergure pour un montant de moins d'un million de dollars ;
- projets à part entière pour plus d'un million de dollars ;

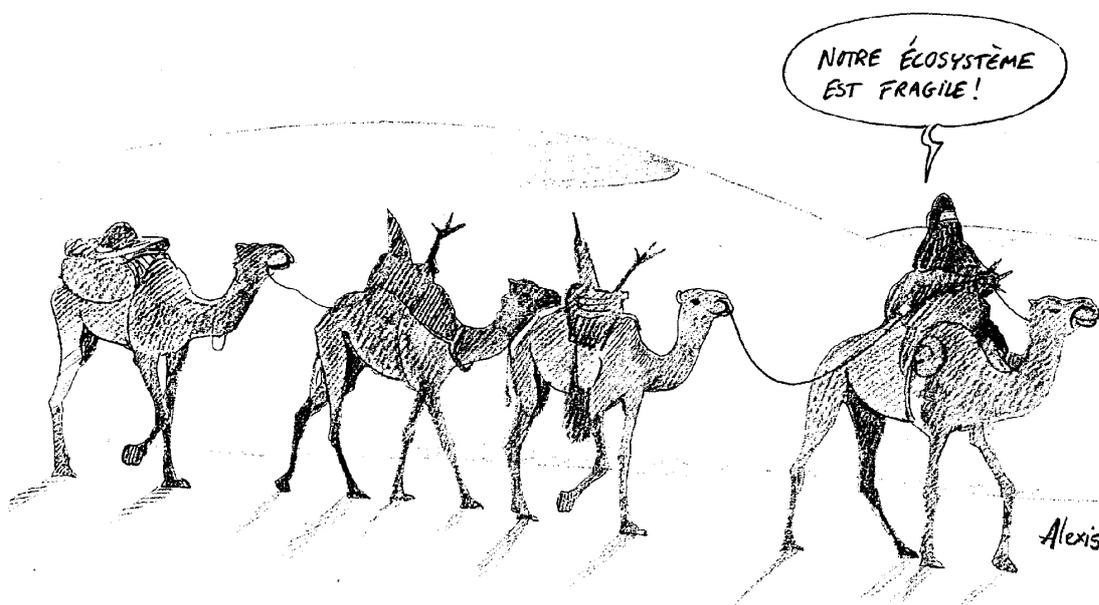
Ces deux dernières catégories suivent une procédure lourde.

En outre la préparation de la demande de financement d'un projet du FEM peut être financée à hauteur de 25 000 dollars

Les critères d'examen des projets sont :

- l'inclusion dans les priorités nationales confirmées par le point focal pays ;
- la comparaison des scénarios avec et sans appui du FEM en termes d'impact : c'est la « valeur ajoutée » attendue du FEM ;
- le caractère transposable à d'autres opérations ailleurs.

Le FEM s'est doté de points focaux Ong dans les différentes régions du monde Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du nord.



## FEM/NGO REGIONAL FOCAL POINTS

### *CENTRAL FOCAL POINT : LILIANA HISAS*

Fundation Ecologica Universal, Sarniento 1334, Buenos Aires 104, Argentina,  
Tél. (+54-11) 4373-0552, Fax (+54-11) 4373-1243,  
email : lhisas@fau999.org

## AFRICA

### *EASTERN AFRICA – FOCAL POINT : RAJEN AVOTAR*

Mauritius Council for Development, Environmental Studies & Conservation  
(MAUDESCO), PO Box 1124, Port-Louis, Mauritius,  
Tél. (+230) 425-2417, Fax (+230) 424-8500,  
email : maudesco@intnet.mu

### *NORTH AFRICA – FOCAL POINT : MOHAMED SENOUCI*

Association pour la Recherche sur le Climat et l'Environnement (ARCE),  
BP 4250 (Ibn Rochd), 31037 Oran, Algeria,  
Tel. (+213) 642-1210, Fax (+213) 642-5867,  
email : msenouci@hotmail.com

### *SOUTHERN AFRICA – FOCAL POINT : JOE ASAMOAH AND FANNIE MUTEFPA*

Enerwise International, PO Box 101847, 1281 de Ville Bois Drive,  
Morletta Plaza 0167, Pretoria, South Africa,  
Tel. (+27-12) 997-0674, Fax (+27-12) 997-0674,  
email : joasa@mweb.co.za  
ZERO Regional Environment Organisation, 158 Fife Ave, Greenwood Park,  
PO Box 5338, Harare, Zimbabwe  
Fax : (263-4) 796488,  
email : Zero@ecoweb.co.zw

### *WEST & CENTRAL AFRICA (ANGLOPHONE) – FOCAL POINT : CHRIS UGWU*

Society for the Improvement of Rural People – Nigeria, PO Box 3125,  
University of Nigeria, Nsukka, Nigeria,  
Tel. (+234-42) 259-761, Fax (+234-42) 258-317,  
email : ugwucn.@enugu.nipost.com.ng

### *WEST & CENTRAL AFRICA (FRANCOPHONE) – FOCAL POINT : YOUBA SOKONA*

ENDA Tiers-Monde. 4 & 5 rue Kleber BP 3370, Dakar, Senegal,  
Tel. (221-8) 216027 & 225983, Fax (221+8) 222695 & 217595,  
email : energy2@enda.sn

## ASIA

### *EAST ASIA – FOCAL POINT : LIHONG SHI*

Green Plateau Institute, PO Box 22, Zhongdian County, Diqing Prefecture,  
Yunnan Province, 674400, China,  
Tel. (+86-887) 822-9681, Fax (+86-887) 822-9681,  
email : zhinong@public.km.vn.cn

### *NORTHEAST ASIA – FOCAL POINT (TBD)*

### **Pacific – Focal Points : Jim & Peggy F. Dunlop**

Samoa Association of NGOs (SANGO), PO Box 1585, Apia,  
Tel. (+685) 24594, Fax (+ 685) 26298,  
email : fairdun@samoa.ws

### **South Asia – Focal Point : Arjun Kumar Karki**

Rural Reconstruction Nepal, PO Box 8130, Lazimpat, Kathmandu,  
Nepal, Tel. (+97-71) 415418, Fax (+97-71) 418296,  
email : akarki@rrn.org.np

### *SOUTHEAST ASIA – FOCAL POINT : SYLVIA MESINA*

Foundation for the Philippine Environment, 77, Matahimik Street, West  
Teachers Central, Quezon City 1101, Philippines,  
Tel. (+63-2) 931-3243, Fax (-63-2) 931-6243,  
email : fpe@info.com.ph

**WEST & CENTRAL ASIA – FOCAL POINTS : KADIJA RAZAVI & SULTAN ABDEL RAHMAN (ABD)**

Centre for Ecodevelopment Studies and Applications (CENESTA), West 10 Juybar Street, 14157 Tehran, Iran,

Tel. 98-21 – 8957922, Fax 2954217, 911-2764908-mobile.

Email : Khadija @Cenesta.org

Friends of the Earth Middle East (PoEME), PO Box 9341, Amman 11191, JORDAN, Tél 962 6 5866 602/3, Fax 962 6 5866 604, email : asultan @foe.org

**EUROPE**

**CENTRAL & EASTERN EUROPE – FOCAL POINT : ANDRAS KROLOPP**

Central & Eastern European Working Group for the Enhancement of Biodiversity (CEEWEB) : Kossuthutca 13, H-3525 Miskolc, Hungary,

Tel. (+36-46) 413-390, Fax (+36-46) 352-010,

email : krolopp @ceeweb.org

**RUSSIAN FEDERATION – FOCAL POINT : ALEXEI GRIGORIEV**

Socio-Ecological Union, Moscow Vavilova, 41 office 3, Russia, 117312,

Tel. (+7-095) 124-7934, Fax (+7-095) 124-7934,

email : grig @bcc.seu.ru

**WEST EUROPE – FOCAL POINT : JAN-GUSTAV STRANDENAES**

Dromtoropveien 21 B, 1400 Ski, Norway,

Tel. (+47-6) 487-3030,

jgstr @online.no

**LATIN AMERICA AND THE CARIBBE**

**CARIBBEAN – FOCAL POINT : BRUCE POTTER**

Caribbean Conservation Association (CCA), Savannah Lodge, The Garrison, St Michael, Barbados,

Tel. (+246) 426-5373, Fax (+246) 429-8483,

email : bpotter @irf.org

**MESOAMERICA – FOCAL POINT : JESUS CISNEROS**

Union Mundial para la Naturaleza (ORMA-UICN), Apdo.Postal 0146-2150, San Jose, Costa Rica,

Fax. (+1-506) 2409934,

email : Jesus.Cisneros @orma.iucn.org

**SOUTH AMERICA – FOCAL POINT : LILIANA HISAS**

Fundacion Ecologica Universal, Sarmiento 1334, Buenos Aires 104, Argentina,

Tel. (+54-11) 4373-0552, Fax (+54-11) 4373-0552,

email : lhisas @feu999.org

**NORTH AMERICA**

**NORTH AMERICA – FOCAL POINT : VANCE HARTKE**

Counterpart international, 1200 18th st. N.W. – 1100. Washington, DC,

Tel. (+202) 2969676, Fax (+202) 2969679,

email : vhartke @counterpart.org



# Les Fonds de l'Union européenne

L'aide au développement gérée par la Commission, pour le compte de la Communauté Européenne, est financée par deux sources :

- les ressources communautaires propres (c'est-à-dire le budget communautaire) par le biais de nombreuses lignes budgétaires géographiques et thématiques ;
- le Fonds européen de développement (FED) qui s'adresse uniquement aux pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) signataires des Conventions successives.

Les lignes potentiellement les plus appropriées pour soutenir des actions de lutte contre la désertification sont dans l'ordre les suivantes.

- **La ligne budgétaire B7-6200** « environnement et forêts tropicales dans les pays en développement » a pour but spécifique la mise en œuvre d'actions contribuant au développement durable et au soutien d'actions en faveur de la préservation et du développement durable des forêts tropicales dans les pays en développement. La désertification figure en principe parmi les secteurs d'interventions prioritaires. Cette ligne a reçu une dotation budgétaire d'environ 36 millions d'euros pour 2003.
- **La ligne budgétaire B7-60** « Cofinancement ONG et coopération décentralisée » a pour objectif de soutenir et de renforcer le rôle des acteurs décentralisés, en particulier les ONG, en cofinçant avec elles des opérations dans les pays en voie de développement ou des actions d'information en Europe. Cette ligne a reçu une dotation budgétaire d'environ 206 millions d'euros pour 2003.
- **La ligne budgétaire B7-20** qui est consacrée aux opérations d'aide et de sécurité alimentaire qui peuvent être réalisées en nature dans les situations de crise et d'urgence ou sous forme financière en appui à des programmes et projets dans le cadre des stratégies nationales de sécurité alimentaire. Cette ligne a reçu une dotation budgétaire d'environ 400 millions d'euros pour 2003.

**Le Fonds européen de développement (FED)** est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement des Etats ACP. Il est financé par les Etats membres, soumis à ses propres règles financières et dirigé par un comité spécifique. Les Etats membres fixent le budget du FED au sein du Conseil via des accords qui sont ensuite ratifiés par le Parlement national de chaque Etat membre. La Commission européenne ainsi que d'autres institutions créées dans le cadre du partenariat jouent un rôle clé dans la gestion journalière du Fonds. Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans. Depuis la conclusion de la première Convention de partenariat en 1964, les cycles des FED suivent, en général, ceux des accords-conventions de partenariat. Le neuvième FED, conclu en même temps que l'accord de Cotonou, est doté d'une somme de 13,5 milliards d'euros pour une période de cinq ans<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les ressources financières du 9<sup>e</sup> Fed sont ventilées comme suit : une enveloppe à long terme de 10 milliards d'euros, une enveloppe régionale de 1,3 milliards d'euros et une facilité d'investissement de 2,2 milliards d'euros.

## Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

Le FFEM a été créé en 1994 pour favoriser la protection de l'environnement mondial dans les pays de développement en transition. C'est un mécanisme bilatéral français, qui s'ajoute au mécanisme multilatéral que constitue le fonds pour l'environnement mondial (FEM). Il apporte pour cela des ressources sous forme de dons à des projets d'investissement qui ont un impact positif en termes d'environnement global.

Les projets doivent être proposés au FFEM par l'une des institutions suivantes : Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'économie, Ministère de l'écologie et du développement durable, Ministère de la recherche, Agence française de développement qui assure le secrétariat. Les projets sont ensuite sélectionnés par un comité de pilotage présidé par la direction du trésor assisté d'un comité scientifique selon trois critères :

- critère d'impact : impact positif sur l'un au moins des trois domaines suivants : effets de serre, biodiversité, eaux internationales et désertification ;
- critère d'additionnalité : composantes de projets qui n'auraient pas trouvé de financement selon les circuits traditionnels et qui correspondent à une prise en charge des thèmes d'environnement global et de démonstration ;
- critère de démonstration : caractère innovant au niveau scientifique, technologique ou institutionnel et reproductible.



### L'initiative régionale « Environnement mondial et lutte contre la désertification en Afrique sahélienne » : un programme pilote du FFEM en matière de lutte contre la désertification (IREMLCD/CILSS).

En juillet 1997 à Ouagadougou, un atelier hébergé par le CILSS (Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel) et rassemblant les différents acteurs de la lutte contre la désertification a permis de mettre en lumière les liens entre l'environnement mondial et la désertification (enjeux de préservation de la biodiversité, d'accroissement de la biomasse, de protection et maîtrise des eaux communes, de gestion du bois de feu, etc.).

Ces liens établis entre la désertification et les composantes de l'environnement mondial renforcent la justification de l'intervention du FFEM. Toutefois, l'évaluation chiffrée scientifique de ces interactions entre désertification et environnement mondial est compliquée et ne peut pas être réalisée par des opérateurs de terrain mettant en œuvre des projets de petite taille. C'est pourquoi, pour la présente initiative, il est considéré à priori que lutter contre la désertification au Sahel contribue à préserver l'environnement mondial. Les porteurs de projets n'auront pas à quantifier ce lien. En revanche le Comité ad hoc de sélection pourra refuser un projet au motif que cette présomption ne s'applique pas au cas d'espèce et que le projet n'a manifestement pas d'impact sur l'environnement mondial.

Il a de ce fait permis de dégager des pistes pour que les actions de lutte contre la désertification puissent avoir accès au financement destiné à préserver l'environnement mondial (Fonds français pour l'environnement mondial, Fonds pour l'environnement mondial).

Les composantes du programme sont les suivantes.

- Le financement de projets de lutte contre la désertification, présentés par des acteurs de terrain (ONG, collectivités locales, organismes locaux...). Chaque projet est plafonné à 450 000 .





- L'appui à l'identification et à l'instruction des projets éligibles :
  - assistance de la cellule technique régionale, intégrée au CILSS ;
  - sélection des projets par un comité comprenant des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, de l'agence française de développement, du Secrétariat du FFEM et du CILSS, ainsi que le conseiller régional désertification de l'Observatoire du Sahara et du Sahel ;
  - financement d'expertises pour réaliser les études de faisabilité des projets.

- Le suivi et l'évaluation :
  - audits techniques et financiers ;
  - capitalisation menée avec le Comité scientifique français sur la désertification (CSFD) permettant (i) d'identifier les meilleures méthodes de lutte contre la désertification et préparer les phases ultérieures de l'initiative régionale ; et (ii) de contribuer à répondre scientifiquement aux questions sur les relations entre désertification et environnement mondial.

Le maître d'ouvrage est le CILSS et la maîtrise d'œuvre est réalisée par chacun des acteurs concernés par un projet.

Le programme (3,3 MEuros) est cofinancé par le FFEM (3 MEuros) et le Ministère des affaires étrangères (0,3 MEuros). La subvention allouée par le FFEM est plafonnée à 70 % du coût de chaque projet, par dérogation au principe général du FFEM qui limite cette subvention à 50 % du projet. Cette dérogation se justifie par les coûts d'intermédiation qui sont proportionnellement plus élevés pour les petits projets et par la difficulté d'accès des petits projets aux financements internationaux.

## **contact**

Cellule technique régionale  
IREMLCD/CILSS  
03 BP 7049 Ouagadougou  
03 Burkina Faso  
Tél. : +226 37 41 25/26  
Fax : +226 37 41 32  
Mel : ctr.iremlcd@cilss.bf



# Mécanismes en lien avec la Convention climat

Lors de la Conférence de Kyoto, les parties signataires à la Convention climat en 1992, ont adopté le Protocole de Kyoto qui prévoit l'adoption de restrictions aux émissions de gaz à effet de serre, dans un premier temps pour les pays industrialisés (2008-2012). Pour réaliser ces réductions, les pays peuvent soit prendre des mesures domestiques (retrait de subventions sur les énergies fossiles, subventions aux énergies propres...), soit avoir recours aux mécanismes de flexibilité. Il en existe trois : les permis d'émissions négociables, la mise en œuvre conjointe, le Mécanisme de développement propre.

## LE MÉCANISME DE DÉVELOPPEMENT PROPRE

Le Mécanisme de développement propre (MDP) est aujourd'hui le seul instrument permettant à des investisseurs publics ou privés d'investir dans les pays en développement dans des projets réduisant les émissions de Gaz à effet de serre (GES). Le MDP vise à pouvoir lever certaines barrières de financement. Il doit donc apporter des gains en matière de développement ainsi que des réductions additionnelles d'émissions de GES. De la même manière que pour les projets de mise en œuvre conjointe, les projets MDP généreront des crédits pour les pays investisseurs.

Les projets réalisés dans le cadre du MDP doivent répondre aux priorités de développement du pays hôte du projet. Il est important de noter que l'investisseur pourra être une ONG.

Les types de projets inscrits dans ce mécanisme peuvent être :

- des projets d'électrification en zone rurale ;
- des projets d'apport en eau ;
- des projets de développement rural et agricole comprenant un volet de gestion de la matière organique, du reboisement, la lutte contre les feux de brousse et la promotion d'alternatives aux cultures sur brûlis.

Les contours du MDP ne sont pas encore fixés définitivement ; par exemple, il est possible qu'un pays en développement puisse également investir dans des projets MDP.

Dans chaque pays signataire de la Convention, il existe un point focal qui est une personne en charge de faire le relais entre les négociations internationales et le pays. Le nom de la personne en charge pour chacun des pays se trouve sur le site de l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change).

## FONDS D'ADAPTATION ET AIDE AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS

Est inscrit à la Convention Climat la création d'un fond d'adaptation financé par le prélèvement d'un pourcentage sur chacun des crédits générés par le mécanisme de développement propre. Ce fond permettra de financer des projets d'adaptation pour les pays particulièrement vulnérables au changement climatique (notamment du fait de la désertification). Ces projets d'adaptation peuvent être une construction d'infrastructures (digues, barrages) du fait du risque d'inondations avec la hausse du niveau de la mer. Il permettra également de renforcer les capacités par la formation des employés, le transfert de technologie et l'éducation. Ces projets encouragent la participation la plus large et, notamment, celle des organisations non gouvernementales.

Trois autres fonds sont créés et abondés par des contributions volontaires, les deux premiers relevant directement de la Convention sur

- le changement climatique de 1992 (ce qui rend possible la participation des Etats-Unis), et le dernier relevant du Protocole de Kyoto.
- Le fonds spécial pour le changement climatique : il finance, en complément du Fonds pour l'environnement mondial déjà existant pour les pays les plus touchés par le changement climatique : les moyens d'adaptation, les transferts de technologies et toute mesure touchant à l'énergie, le transport, l'industrie, l'agriculture, la foresterie et la gestion des déchets.
  - Le fonds d'aide pour les pays les moins avancés : il finance un programme d'actions pour les pays les moins avancés qui doit comprendre à minima des programmes d'actions d'adaptation nationale.
  - Le fonds d'adaptation : il finance des projets et des programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement signataires du Protocole de Kyoto ; ses fonds proviennent notamment des mécanismes de développement propre, à hauteur de 2 % des revenus générés.
- Aujourd'hui, il est un peu tôt pour savoir quelle sera la portée réelle de ces instruments et fonds. Il est cependant très important que les ONG s'emparent dès à présent de ces mécanismes qui pourront à priori permettre un accès facilité aux financements.



## ***Pour en savoir plus***

### ***FEM***

consulter le site [www.gefweb.org](http://www.gefweb.org).  
contact : Hutton G. Archer, Chef de l'équipe des relations extérieures  
Téléphone : (202) 458-7117  
Mobile (à Beijing) : (8610) 13520451441  
Télécopie : (202) 522-3240  
Messagerie : [harcher@worldbank.org](mailto:harcher@worldbank.org)

### ***UNION EUROPÉENNE***

Pour les dernières informations sur les appels à propositions consulter [http://europa.eu.int/comm/europeaid/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_fr.htm) (consulter "Appels d'offre et subventions Æ Grants").

Le dernier appel à propositions est paru en 2001

[http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2001/c\\_007/c\\_00720010111fro0070008.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2001/c_007/c_00720010111fro0070008.pdf)

Informations sur le Cofinancement ONG et coopération décentralisée :  
[http://www.europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ong\\_cd/index\\_fr.htm](http://www.europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ong_cd/index_fr.htm)

Informations sur les opérations d'aide et de sécurité alimentaire

[http://www.europa.eu.int/comm/europeaid/projects/foodsec/index\\_fr.htm](http://www.europa.eu.int/comm/europeaid/projects/foodsec/index_fr.htm)

### ***FFEM***

<http://www.ffem.net>

### ***LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA CONVENTION CLIMAT :***

<http://www.unfccc.org>; [www.rac-f.org](http://www.rac-f.org); [www.sosclimat.org](http://www.sosclimat.org),  
[www.effet-de-serre.gouv.fr](http://www.effet-de-serre.gouv.fr)